

2024



14

Santé

Neuchâtel 2023

Classification suisse des interventions chirurgicales (CHOP)

Index systématique – Version 2024

BA Réadaptation

- Cod. a.:** Si effectuée - Compléments pour la réadaptation (BB.-)
- Note:** A. S'applique pour tous les codes de la catégorie BA.-:
- Caractéristique minimale point 0, document de référence:
les profils d'exigences pour les prestations médicales décrites en réadaptation stationnaire sont disponibles selon le type de réadaptation dans les documents «Document de référence concernant l'infrastructure et le personnel des codes CHOP BA. [...]». La version en vigueur pour la catégorie à 3 positions BA.1- «Réadaptation neurologique» est celle du 28.03.2019. Pour la catégorie à 3 positions BA.6- «Réadaptation en médecine interne et oncologique», c'est le document du 01.01.2021. Pour les catégories à 3 positions BA.2- à BA.5- ainsi que BA.7- à BA.8-, il s'agit des documents du 27.11.2018. Ces documents sont disponibles sous le lien suivant dans la section «Caractéristiques minimales en matière d'infrastructure et de personnel: document de référence»: <https://www.fmh.ch/exigences-st-reha#minimales>
- Caractéristique minimale point 1, examen de diagnostic lors de l'admission:
L'examen de diagnostic lors de l'admission comprend une anamnèse, un examen clinique général ainsi qu'une mesure de l'ADL.
- Caractéristique minimale point 2, plan de traitement:
Le plan de traitement relatif au patient établi dans un délai de 3 jours après l'admission (jour d'entrée compris) est basé sur les objectifs individuels documentés.
- Caractéristique minimale point 3, traitement:
Les temps indiqués pour les prestations hebdomadaires de traitement et de formation se rapportent à une moyenne hebdomadaire sur l'ensemble du séjour en réadaptation.
Les séances de traitement/éducation (formation) sont individuelles ou en groupe selon l'indication et en fonction des besoins et ressources du patient.
- Caractéristique minimale point 4, visite:
Visite hebdomadaire d'un médecin spécialiste ou, en cas de réadaptation gériatrique, d'un médecin spécialiste avec formation approfondie en gériatrie.
- Caractéristique minimale point 5, coordination de la réadaptation ou réunion de l'équipe de réadaptation:
Sous la direction d'un médecin spécialisé (pour la gériatrie: Spécialisation en gériatrie), coordination interdisciplinaire hebdomadaire documentée de la réadaptation ou réunion de l'équipe de réadaptation.
- Caractéristique minimale point 6, planification de la sortie:
Planification et organisation d'autres traitements nécessaires. Cela comprend la planification des traitements ambulatoires et hospitaliers nécessaires par la suite selon les déficits documentés demeurant au quotidien.
- BA.1 Réadaptation neurologique**
- Cod. a.:** Si effectuée - Traitement neuropsychologique, selon la durée du traitement (89.15.8-)
- Note:** B. Pour la réadaptation neurologique s'applique en plus des caractéristiques minimales sous la catégorie BA.-:
- Caractéristique minimale point 1, examen de diagnostic lors de l'admission:
Évaluation(s) selon le déficit fonctionnel.
Profils standard statut neurologique.

Caractéristique minimale point 2, visite:
Visite d'un médecin de service au moins 2 jours sur 7 de la semaine.

Caractéristique minimale point 3, traitement et formation:
Les traitements suivants sont utilisés:
Est obligatoire la physiothérapie en combinaison individualisée avec au moins l'une des thérapies/consultations suivantes:
- Thérapie physique
- Logopédie
- Ergothérapie
- Neuropsychologie
- Psychothérapie et thérapie par la parole
- conseil/traitement diététique
Non obligatoire, mais utilisé si indiqué, et comptant dans la durée du traitement:
- Conseil social
- Aide à l'arrêt du tabac
- Conseil en matière de diabète

Caractéristique minimale point 4, évaluation lors de la sortie:
Évaluations selon le déficit fonctionnel.
Profils standard statut neurologique.
Examen clinique général.

BA.10 Réadaptation neurologique, avec moins de 300 minutes de thérapie par semaine

Note: Le code ne peut être utilisé que pour les séjours de réadaptation de moins de 7 jours consécutifs.
En cas d'indications médicales aiguës qui ne permettent pas la poursuite d'une réadaptation.

BA.11 Réadaptation neurologique, avec en moyenne 300 jusqu'à moins de 540 minutes de thérapie par semaine

Note: La durée minimale réduite des prestations de thérapie et de formation ne s'applique qu'en cas de capacité physique ou psychique réduite du patient, avec justification impérative et documentation d'une comorbidité indiquant la raison de la diminution de la capacité. Il s'agit par exemple et sans être exhaustif: d'une insuffisance rénale nécessitant une dialyse, d'une infection, d'une poussée aiguë d'une maladie chronique, d'une dépression, d'un délire.

BA.12 Réadaptation neurologique, avec en moyenne 540 jusqu'à moins de 675 minutes de thérapie par semaine**BA.13 Réadaptation neurologique, avec en moyenne 675 jusqu'à moins de 845 minutes de thérapie par semaine****BA.14 Réadaptation neurologique, avec en moyenne 845 jusqu'à moins de 1060 minutes de thérapie par semaine****BA.15 Réadaptation neurologique, avec en moyenne 1060 jusqu'à moins de 1325 minutes de thérapie par semaine****BA.16 Réadaptation neurologique, avec en moyenne 1325 jusqu'à moins de 1660 minutes de thérapie par semaine****BA.17 Réadaptation neurologique, avec en moyenne 1660 jusqu'à moins de 2075 minutes de thérapie par semaine****BA.18 Réadaptation neurologique, avec en moyenne 2075 minutes de thérapie et plus par semaine****BA.2 Réadaptation psychosomatique**

<p>Note: B. Pour la réadaptation psychosomatique s'applique en plus des caractéristiques minimales sous la catégorie BA.-:</p> <p>Caractéristique minimale point 1, examen de diagnostic lors de l'admission: Au moins 2 évaluations spécifiques au domaine.</p> <p>Caractéristique minimale point 2, traitement et formation: Est obligatoire la psychothérapie, associée à au moins l'une des thérapies/consultations suivantes: - Physiothérapie - Ergothérapie - Thérapie psychosocio-environnementale par un infirmier/une infirmière</p> <p>Non obligatoire, mais utilisé si indiqué, et comptant dans la durée du traitement: - Conseil/traitement diététique - Conseils en matière de diabète - Conseil social</p> <p>Caractéristique minimale point 3, évaluation lors de la sortie: Au moins 2 évaluations spécifiques au domaine.</p>	<p>Note: B. Pour la réadaptation pulmonaire s'applique en plus des caractéristiques minimales sous la catégorie BA.-:</p> <p>Caractéristique minimale point 1, examen de diagnostic lors de l'admission: Mesure de la capacité physique actuelle. Questionnaire spécifique à la maladie</p> <p>En outre, si nécessaire: - (Spiro)ergométrie - Pléthysmographie corporelle totale - Examen des gaz du sang au repos et à l'effort (vélo ou tapis de course ergométrique) - Mesure du monoxyde de carbone ou de la cotinine dans les urines</p> <p>Caractéristique minimale point 2, traitement et formation: Le traitement se compose obligatoirement de séances de thérapie ainsi que de formation. a) Physiothérapie active (endurance, force et souplesse, relaxation) ainsi que, en combinaison adaptée au patient, des thérapies d'au moins un des domaines suivants: - Physiothérapie respiratoire - Entraînement musculaire (thérapie médicale de renforcement musculaire) - Ergothérapie - Logopédie - Conseil/traitement diététique - Soutien psychologique</p> <p>ainsi que b) En moyenne, au moins 3 formations aux patients par semaine concernant différents thèmes</p> <p>Non obligatoires, mais utilisés si indiqués, et comptant dans la durée du traitement: - Thérapies respiratoires appareillées, p. ex. oxygénothérapie mobile, thérapie par inhalations, - Conseil social</p> <p>Caractéristique minimale point 3, évaluation lors de la sortie: - Mesure de la capacité physique actuelle. - Questionnaire spécifique à la maladie - Diagnostic de la fonction pulmonaire</p> <p>Si nécessaire: - Mesure du monoxyde de carbone ou de la cotinine dans les urines</p>
<p>BA.20 Réadaptation psychosomatique, avec moins de 300 minutes de thérapie par semaine</p> <p>Note: Le code ne peut être utilisé que pour les séjours de réadaptation de moins de 7 jours consécutifs. En cas d'indications médicales aiguës qui ne permettent pas la poursuite d'une réadaptation.</p>	<p>BA.30 Réadaptation pulmonaire, avec moins de 300 minutes de thérapie par semaine</p> <p>Note: Le code ne peut être utilisé que pour les séjours de réadaptation de moins de 7 jours consécutifs. En cas d'indications médicales aiguës qui ne permettent pas la poursuite d'une réadaptation.</p>
<p>BA.21 Réadaptation psychosomatique, avec en moyenne 300 jusqu'à moins de 450 minutes de thérapie par semaine</p> <p>Note: La durée minimale réduite des prestations de thérapie et de formation ne s'applique qu'en cas de capacité physique ou psychique réduite du/de la patient, avec justification impérative et documentation d'une comorbidité indiquant la raison de la diminution de la capacité. Il s'agit par exemple et sans être exhaustif: d'une insuffisance rénale nécessitant une dialyse, d'une infection, d'une poussée aiguë d'une maladie chronique, d'une dépression, d'un délire.</p>	<p>BA.31 Réadaptation pulmonaire, avec en moyenne 300 jusqu'à moins de 540 minutes de thérapie par semaine</p>
<p>BA.22 Réadaptation psychosomatique, avec en moyenne 450 jusqu'à moins de 565 minutes de thérapie par semaine</p>	
<p>BA.23 Réadaptation psychosomatique, avec en moyenne 565 jusqu'à moins de 710 minutes de thérapie par semaine</p>	
<p>BA.24 Réadaptation psychosomatique, avec en moyenne 710 jusqu'à moins de 890 minutes de thérapie par semaine</p>	
<p>BA.25 Réadaptation psychosomatique, avec en moyenne 890 jusqu'à moins de 1115 minutes de thérapie par semaine</p>	
<p>BA.26 Réadaptation psychosomatique, avec en moyenne 1115 jusqu'à moins de 1395 minutes de thérapie par semaine</p>	
<p>BA.27 Réadaptation psychosomatique, avec en moyenne 1395 jusqu'à moins de 1745 minutes de thérapie par semaine</p>	
<p>BA.28 Réadaptation psychosomatique, avec en moyenne 1745 minutes de thérapie et plus par semaine</p>	
<p>BA.3 Réadaptation pulmonaire</p>	

Note: La durée minimale réduite des prestations de thérapie et de formation ne s'applique qu'en cas de capacité physique ou psychique réduite du/de la patient, avec justification impérative et documentation d'une comorbidité indiquant la raison de la diminution de la capacité. Il s'agit par exemple et sans être exhaustif: d'une insuffisance rénale nécessitant une dialyse, d'une infection, d'une poussée aiguë d'une maladie chronique, d'une dépression, d'un délire.

BA.32 Réadaptation pulmonaire, avec en moyenne 540 jusqu'à moins de 675 minutes de thérapie par semaine

BA.33 Réadaptation pulmonaire, avec en moyenne 675 jusqu'à moins de 845 minutes de thérapie par semaine

BA.34 Réadaptation pulmonaire, avec en moyenne 845 jusqu'à moins de 1060 minutes de thérapie par semaine

BA.35 Réadaptation pulmonaire, avec en moyenne 1060 jusqu'à moins de 1325 minutes de thérapie par semaine

BA.36 Réadaptation pulmonaire, avec en moyenne 1325 jusqu'à moins de 1660 minutes de thérapie par semaine

BA.37 Réadaptation pulmonaire, avec en moyenne 1660 jusqu'à moins de 2075 minutes de thérapie par semaine

BA.38 Réadaptation pulmonaire, avec en moyenne 2075 minutes de thérapie et plus par semaine

BA.4 Réadaptation cardiaque

Note: B. Pour la réadaptation cardiaque s'applique en plus des caractéristiques minimales sous la catégorie BA.-:

Caractéristique minimale point 1, examen de diagnostic lors de l'admission:
Test de performance (test de marche de 6 min ou ergométrie)
Mesure de la qualité de vie avec un questionnaire validé
Saisie du profil de risque (y compris les facteurs de risques psychosociaux au moyen de questionnaires appropriés)

Caractéristique minimale point 2, traitement et formation:

Le traitement se compose obligatoirement de séances de thérapie ainsi que de formation.

a) Thérapies obligatoires par semaine:

- Physiothérapie active (endurance, force et souplesse, relaxation)

En combinaison adaptée au patient avec au moins une des thérapies/consultations suivantes:

- Conseil/traitement diététique
- Conseils en matière de diabète
- Conseil psychologique
- Ergothérapie
- Logopédie
- Thérapie physique

ainsi que

b) Formation sur la prévention avec en moyenne au moins 2 formations aux patients par semaine, concernant différents thèmes.

Non obligatoire, mais utilisé si indiqué, et comptant dans la durée du traitement:
- Conseil social

Caractéristique minimale point 3, évaluation lors de la sortie:

Test de performance (test de marche de 6 min ou ergométrie)

Mesure de la qualité de vie avec un questionnaire validé

Saisie du profil de risque, y compris les facteurs de risques psychosociaux au moyen de questionnaires appropriés (selon la définition de la société de la discipline)

BA.40 Réadaptation cardiaque, avec moins de 300 minutes de thérapie par semaine

Note: Le code ne peut être utilisé que pour les séjours de réadaptation de moins de 7 jours consécutifs.

En cas d'indications médicales aiguës qui ne permettent pas la poursuite d'une réadaptation.

BA.41 Réadaptation cardiaque, avec en moyenne 300 jusqu'à moins de 540 minutes de thérapie par semaine

Note: La durée minimale réduite des prestations de thérapie et de formation ne s'applique qu'en cas de capacité physique ou psychique réduite du/de la patient, avec justification impérative et documentation d'une comorbidité indiquant la raison de la diminution de la capacité. Il s'agit par exemple et sans être exhaustif: d'une insuffisance rénale nécessitant une dialyse, d'une infection, d'une poussée aiguë d'une maladie chronique, d'une dépression, d'un délire.

BA.42 Réadaptation cardiaque, avec en moyenne 540 jusqu'à moins de 675 minutes de thérapie par semaine

BA.43 Réadaptation cardiaque, avec en moyenne 675 jusqu'à moins de 845 minutes de thérapie par semaine

BA.44 Réadaptation cardiaque, avec en moyenne 845 jusqu'à moins de 1060 minutes de thérapie par semaine

BA.45 Réadaptation cardiaque, avec en moyenne 1060 jusqu'à moins de 1325 minutes de thérapie par semaine

BA.46 Réadaptation cardiaque, avec en moyenne 1325 jusqu'à moins de 1660 minutes de thérapie par semaine

BA.47 Réadaptation cardiaque, avec en moyenne 1660 jusqu'à moins de 2075 minutes de thérapie par semaine

BA.48 Réadaptation cardiaque, avec en moyenne 2075 minutes de thérapie et plus par semaine

BA.5 Réadaptation musculo-squelettique

Note: B. Pour la réadaptation musculo-squelettique s'applique en plus des caractéristiques minimales sous la catégorie BA.-:

Caractéristique minimale point 1, thérapie et formation:
La physiothérapie active est obligatoire chaque semaine combinée à au moins 2 des domaines suivants:

- Thérapie physique passive
- Thérapie médicale de renforcement musculaire
- Thérapie de mobilisation dans l'eau (aquagym)
- Ergothérapie
- Psychothérapie et thérapie par la parole
- Conseil/traitement diététique

Non obligatoires, mais utilisés si indiqués, et comptant dans la durée du traitement:
- Technique et prothétique orthopédique, également en utilisant la technique du bottier orthopédiste
- Conseil, délivrance et formation concernant les moyens d'aide
- Mesure d'ergonomie
- Conseil social

BA.50 Réadaptation musculo-squelettique, avec moins de 300 minutes de thérapie par semaine

Note: Le code ne peut être utilisé que pour les séjours de réadaptation de moins de 7 jours consécutifs.
En cas d'indications médicales aiguës qui ne permettent pas la poursuite d'une réadaptation.

BA.51 Réadaptation musculo-squelettique, avec en moyenne 300 jusqu'à moins de 450 minutes de thérapie par semaine

Note: La durée minimale réduite des prestations de thérapie et de formation ne s'applique qu'en cas de capacité physique ou psychique réduite du/de la patient, avec justification impérative et documentation d'une comorbidité indiquant la raison de la diminution de la capacité. Il s'agit par exemple et sans être exhaustif: d'une insuffisance rénale nécessitant une dialyse, d'une infection, d'une poussée aiguë d'une maladie chronique, d'une dépression, d'un délire.

BA.52 Réadaptation musculo-squelettique, avec en moyenne 450 jusqu'à moins de 565 minutes de thérapie par semaine

BA.53 Réadaptation musculo-squelettique, avec en moyenne 565 jusqu'à moins de 710 minutes de thérapie par semaine

BA.54 Réadaptation musculo-squelettique, avec en moyenne 710 jusqu'à moins de 890 minutes de thérapie par semaine

BA.55 Réadaptation musculo-squelettique, avec en moyenne 890 jusqu'à moins de 1115 minutes de thérapie par semaine

BA.56 Réadaptation musculo-squelettique, avec en moyenne 1115 jusqu'à moins de 1395 minutes de thérapie par semaine

BA.57 Réadaptation musculo-squelettique, avec en moyenne 1395 jusqu'à moins de 1745 minutes de thérapie par semaine

BA.58 Réadaptation musculo-squelettique, avec en moyenne 1745 minutes de thérapie et plus par semaine

BA.6 Réadaptation en médecine interne et oncologique

Note: B. Pour la réadaptation en médecine interne et oncologique s'applique en plus des caractéristiques minimales sous la catégorie BA.-:

Caractéristique minimale point 1, traitement et formation:

La thérapie est réalisée dans des combinaisons adaptées aux patients:

Les domaines suivants sont ici obligatoires:

- Physiothérapie
- Ergothérapie
- Thérapie médicale de renforcement musculaire

Ceux-ci doivent être combinés de manière ciblée avec au moins un des domaines suivants:

- Thérapie physique
- Conseil/traitement diététique
- Psychothérapie et thérapie par la parole
- Psycho-oncologie
- Traitement et conseil en matière de diabète
- Conseil en matière de stomie et de continence
- Logopédie

Non obligatoire, mais utilisé si indiqué, et comptant dans la durée du traitement:
- Conseil social

BA.60 Réadaptation en médecine interne et oncologique, avec moins de 300 minutes de thérapie par semaine

Note: Le code ne peut être utilisé que pour les séjours de réadaptation de moins de 7 jours consécutifs.
En cas d'indications médicales aiguës qui ne permettent pas la poursuite d'une réadaptation.

BA.61 Réadaptation en médecine interne et oncologique, avec en moyenne 300 jusqu'à moins de 450 minutes de thérapie par semaine

Note: La durée minimale réduite des prestations de thérapie et de formation ne s'applique qu'en cas de capacité physique ou psychique réduite du/de la patient, avec justification impérative et documentation d'une comorbidité indiquant la raison de la diminution de la capacité. Il s'agit par exemple et sans être exhaustif: d'une insuffisance rénale nécessitant une dialyse, d'une infection, d'une poussée aiguë d'une maladie chronique, d'une dépression, d'un délire.

BA.62 Réadaptation en médecine interne et oncologique, avec en moyenne 450 jusqu'à moins de 565 minutes de thérapie par semaine

BA.63 Réadaptation en médecine interne et oncologique, avec en moyenne 565 jusqu'à moins de 710 minutes de thérapie par semaine

BA.64 Réadaptation en médecine interne et oncologique, avec en moyenne 710 jusqu'à moins de 890 minutes de thérapie par semaine

BA.65 Réadaptation en médecine interne et oncologique, avec en moyenne 890 jusqu'à moins de 1115 minutes de thérapie par semaine

BA.66 Réadaptation en médecine interne et oncologique, avec en moyenne 1115 jusqu'à moins de 1395 minutes de thérapie par semaine

BA.67 Réadaptation en médecine interne et oncologique, avec en moyenne 1395 jusqu'à moins de 1745 minutes de thérapie par semaine

BA.68 Réadaptation en médecine interne et oncologique, avec en moyenne 1745 minutes de thérapie et plus par semaine

BA.7 Réadaptation pédiatrique

Note: B. Pour la réadaptation pédiatrique s'applique en plus des caractéristiques minimales sous la catégorie BA.:

Caractéristique minimale point 1, examen de diagnostic lors de l'admission:
Évaluations de l'autonomie ainsi que de la motricité spécialement adaptées aux enfants et aux adolescents, y compris le statut en neurologie pédiatrique.
Examen pédiatrique.

Caractéristique minimale point 2, visite:
Visite du médecin de service 3 fois par semaine

Caractéristique minimale point 3, traitement et formation:

Le traitement est une combinaison adaptée au patient d'au moins deux des domaines thérapeutiques listés ci-dessous.

Les enfants demandent une planification très individuelle – une situation qu'il faut bien prendre en compte.

- Psychologie clinique et psychothérapie
- Neuropsychologie
- Physiothérapie
- Ergothérapie
- Logopédie
- Conseil/traitement diététique
- Traitement et conseil en matière de diabète

Si nécessaire, les parents ou représentants légaux doivent être impliqués dans les thérapies.

Utilisé si indiqué et comptant dans la durée du traitement:
- Conseil social

Caractéristique minimale point 4, planification de la sortie:
Planification de la réintégration scolaire

BA.70 Réadaptation pédiatrique, avec moins de 300 minutes de thérapie par semaine

Note: Le code ne peut être utilisé que pour les séjours de réadaptation de moins de 7 jours consécutifs.
En cas d'indications médicales aiguës qui ne permettent pas la poursuite d'une réadaptation.

BA.71 Réadaptation pédiatrique, avec en moyenne 300 jusqu'à moins de 450 minutes de thérapie par semaine

Note: La durée minimale réduite des prestations de thérapie et de formation ne s'applique qu'en cas de capacité physique ou psychique réduite du/de la patient, avec justification impérative et documentation d'une comorbidité indiquant la raison de la diminution de la capacité. Il s'agit par exemple et sans être exhaustif: d'une insuffisance rénale nécessitant une dialyse, d'une infection, d'une poussée aiguë d'une maladie chronique, d'une dépression, d'un délire.

BA.72 Réadaptation pédiatrique, avec en moyenne 450 jusqu'à moins de 565 minutes de thérapie par semaine

BA.73 Réadaptation pédiatrique, avec en moyenne 565 jusqu'à moins de 710 minutes de thérapie par semaine

BA.74 Réadaptation pédiatrique, avec en moyenne 710 jusqu'à moins de 890 minutes de thérapie par semaine

BA.75 Réadaptation pédiatrique, avec en moyenne 890 jusqu'à moins de 1115 minutes de thérapie par semaine

BA.76 Réadaptation pédiatrique, avec en moyenne 1115 jusqu'à moins de 1395 minutes de thérapie par semaine

BA.77 Réadaptation pédiatrique, avec en moyenne 1395 jusqu'à moins de 1745 minutes de thérapie par semaine

BA.78 Réadaptation pédiatrique, avec en moyenne 1745 minutes de thérapie et plus par semaine

BA.8 Réadaptation gériatrique

Note: B. Pour la réadaptation gériatrique s'applique en plus des caractéristiques minimales sous la catégorie BA.:

Caractéristique minimale point 1, examen de diagnostic lors de l'admission:
Évaluation gériatrique structurée, c'est-à-dire au moins les domaines cognition, mobilité, émotion, état nutritionnel et situation sociale.

Caractéristique minimale point 2, thérapie et formation:

En combinaison adaptée aux besoins du patient avec les thérapies suivantes:

- Physiothérapie
- Ergothérapie
- Logopédie
- Conseil/traitement diététique
- Psychologie et neuropsychologie

Utilisés si indiqués, et comptant dans la durée du traitement:
- Conseil social
- Technique orthopédique

Caractéristique minimale point 3, évaluation lors de la sortie:
Évaluation gériatrique structurée lors de la sortie

BA.80 Réadaptation gériatrique, avec moins de 300 minutes de thérapie par semaine

Note: Le code ne peut être utilisé que pour les séjours de réadaptation de moins de 7 jours consécutifs.
En cas d'indications médicales aiguës qui ne permettent pas la poursuite d'une réadaptation.

BA.81 Réadaptation gériatrique, avec en moyenne 300 jusqu'à moins de 375 minutes de thérapie par semaine

BA.82 Réadaptation gériatrique, avec en moyenne 375 jusqu'à moins de 450 minutes de thérapie par semaine

BA.83 Réadaptation gériatrique, avec en moyenne 450 jusqu'à moins de 525 minutes de thérapie par semaine

BA.84 Réadaptation gériatrique, avec en moyenne 525 jusqu'à moins de 600 minutes de thérapie par semaine

BA.85 Réadaptation gériatrique avec en moyenne 600 minutes de thérapie et plus par semaine

BA.9 Réadaptation, autre

BB Compléments pour la réadaptation

BB.3 Codes supplémentaires pour la réadaptation

Note: Les codes suivants sont des codes supplémentaires. Le cas échéant, les codes BB.3- doivent être saisis. Ils ne doivent être saisis qu'en réadaptation.

BB.31 Prise en charge 1:1 en réadaptation**EXCL**

Omettre le code - Prise en charge 1:1 de troubles psychiques et psychosomatiques en psychiatrie adulte (94.3D.-)

Omettre le code - Prise en charge 1:1 de troubles psychiques et psychosomatiques et de troubles du comportement en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (94.3E.-)

Note: En cas de mise en danger de soi ou d'autrui. Effectué par du personnel sous la direction professionnelle d'un infirmier.

La prise en charge 1:1 a lieu de manière séparée/à part d'autres prestations. Le patient est pris en charge en présentiel (y compris à travers une vitre ou par écran interposé). La prise en charge 1:1 a lieu pendant au moins 30 minutes d'affilée. La prise en charge 1:1 est additionnée sur un jour calendaire. Le comptage des minutes est indépendant du nombre de personnes qui s'occupent du patient.

BB.31.1 Prise en charge 1:1 en réadaptation, selon la durée par jour**BB.31.11 Prise en charge 1:1 en réadaptation, au moins 2 heures jusqu'à 8 heures par jour****BB.31.12 Prise en charge 1:1 en réadaptation, de plus de 8 heures jusqu'à 16 heures par jour****BB.31.13 Prise en charge 1:1 en réadaptation, de plus de 16 heures par jour****BB.32 Gestion des plaies en réadaptation, au moins 60 minutes par jour**

Cod. a.: Si effectuée - Application de pansement épicutané (à pression négative) (93.57.21)

Si effectuée - Thérapie par pression négative continue, selon le nombre de jours de traitement (93.57.1-)

Note: Gestion des plaies en réadaptation, qui prend au moins 60 minutes sur la journée. La somme du temps consacré à la gestion des plaies sur une journée est prise en compte. Cela comprend la description, la documentation et les soins de la plaie. Le temps nécessaire à une thérapie par pression négative continue ainsi qu'à un pansement épicutané (à pression négative) ne doit pas être compté dans les minutes consacrées à la gestion des plaies. Ce traitement est représenté par un code spécifique (voir «coder aussi»).

BB.33 Sortie d'essai en réadaptation, selon la durée**EXCL**

Omettre le code - Sortie d'essai en psychiatrie (enfants, adolescents et adultes), selon la durée (94.3F.-)

Note: Caractéristique minimale point 0, champ d'application:
Ce code n'est valable que pour la réadaptation neurologique (BA.1-), la réadaptation psychosomatique (BA.2-) et la réadaptation pédiatrique (BA.7-)

Caractéristique minimale point 1, description succincte:

La sortie d'essai à des fins thérapeutiques [SET], y compris la sortie d'essai à des fins pédagogiques/scolaires chez les enfants et les adolescents, fait partie intégrante d'un plan de traitement ou d'intervention dans les cliniques et services de réadaptation. Elle a pour objectif de tester, pour une durée limitée, la capacité de participation et d'évaluer une réintégration réaliste et autonome dans l'environnement personnel, domestique, scolaire et professionnel (école/formation, travail, famille, logement). Elle a également pour objectif de déterminer et utiliser les moyens auxiliaires dans cet environnement.

Caractéristique minimale point 2, équipe thérapeutique:

Équipe multiprofessionnelle sous la direction d'un médecin spécialiste conformément aux documents «Document de référence concernant l'infrastructure et le personnel des codes CHOP BA.[...]» sous «Caractéristique minimale point 0, document de référence» de la catégorie BA.- «Réadaptation».

Caractéristique minimale point 3, prestation: La SET nécessite une indication individuelle, une prescription, une surveillance et une documentation par le médecin traitant.

La SET comprend:

1. une préparation individuelle, c'est-à-dire l'élaboration d'un plan d'activité pour la SET, d'un plan d'urgence, le cas échéant d'une médication d'urgence, la mise à disposition et la délivrance des médicaments personnels pour la durée du retour dans l'environnement habituel et le contrôle de la capacité à collaborer par un professionnel de l'équipe thérapeutique mentionnée sous la caractéristique minimale point 2, juste avant le début de la SET.
2. la possibilité pour le patient et son entourage de contacter en permanence (24h) par téléphone un professionnel de l'équipe thérapeutique mentionnée sous la caractéristique minimale point 2. En veillant à une autonomie la plus grande possible adaptée à l'état du patient pour profiter d'un cadre le plus proche possible de la réalité lors de la sortie,
3. la possibilité de retour permanente de bas seuil dans le lieu de traitement sur la place réservée en cas de crise ou d'urgence (24h). Un professionnel de l'équipe thérapeutique mentionnée sous la caractéristique minimale point 2 est disponible sur place 24h/24. De plus, un médecin disponible sur demande pour une évaluation médicale et un traitement est joignable 24h/24,
4. le contact, dans les 24 heures après le retour, avec un professionnel de l'équipe thérapeutique mentionnée sous la caractéristique minimale point 2 - échange et documentation sur les réussites et les difficultés rencontrées lors de la SET, exécution des mesures prescrites, telles que par exemple l'évaluation de l'autonomie dans l'environnement domestique/scolaire, l'évaluation des thérapies, les besoins en moyens auxiliaires ou les adaptations du logement, le travail à l'essai, les adaptations du poste de travail.

Caractéristique minimale point 4, saisie:
Chaque sortie d'essai à visée thérapeutique est saisie individuellement.

BB.33.0 Détail de la sous-catégorie BB.33

BB.33.11 Sortie d'essai en réadaptation avec absence jusqu'à 24 heures

BB.33.12 Sortie d'essai en réadaptation avec absence de plus de 24 heures jusqu'à 48 heures

BB.33.13 Sortie d'essai en réadaptation avec absence de plus de 48 heures jusqu'à 72 heures

BB.33.14 Sortie d'essai en réadaptation avec absence de plus de 72 heures

BB.4 Surveillance en réadaptation

Cod. a.: Si effectuée - Gestion des plaies en réadaptation, au moins 60 minutes par jour (BB.32)

Si effectuée - Prise en charge 1:1 en réadaptation (BB.31.-)

EXCL.

Omettre le code - Réadaptation gériatrique aiguë, selon le nombre de jours de traitement (93.89.9-)

Omettre le code - Réadaptation neurologique et neurochirurgicale précoce, selon le nombre de jours de traitement (93.8C.1-)

Omettre le code - Réadaptation pédiatrique (BA.7-)

Omettre le code - Réadaptation précoce interdisciplinaire, selon le nombre de jours de traitement (93.86.-)

Omettre le code - Traitement complexe de réadaptation en paraplégie (93.87.-)

Omettre le code - Traitement de soins infirmiers complexes (99.C-)

Note: Les codes suivants sont des codes supplémentaires. Le cas échéant, les codes BB.4- doivent être saisis. Ils ne doivent être saisis qu'en réadaptation.

BB.41 Réadaptation surveillée, selon le nombre de jours de traitement

EXCL.

Omettre le code - Surveillance intensive dans une situation menaçant le pronostic vital de manière transitoire (BB.42.-)

Note: Caractéristique minimale point 0, base:
- La réadaptation correspondante doit être effectuée selon les caractéristiques minimales des codes BA.-,
- La réadaptation surveillée a lieu à la suite d'un cadre de soins somatiques aigus.

Caractéristique minimale point 1, document de référence:

Les exigences relatives aux conditions structurelles et à l'équipe thérapeutique figurent dans le «Document de référence concernant la sous-catégorie CHOP BB.41.- Réadaptation surveillée, selon le nombre de jours de traitement». Ce document est disponible sous le lien suivant dans la section «Caractéristiques minimales en matière d'infrastructure et de personnel: document de référence»:

<https://www.fmh.ch/fr/themes/tarifs-hospitaliers/st-reha.cfm?#minimales>. La version en vigueur sera communiquée dans la circulaire 2024 N° 1.

Caractéristique minimale point 2, examen de diagnostic lors de l'admission, évaluation:

- La réadaptation surveillée commence par une évaluation clinique du besoin de surveillance ainsi que par la mesure de la sévérité des limitations fonctionnelles cognitives et motrices au moyen de l'indice de Barthel de la réadaptation précoce selon Schönle.

A) Il doit y avoir un besoin de surveillance lié à des risques vitaux concernant la respiration, la circulation et la conscience.

B) Il doit y avoir en plus au moins une limitation fonctionnelle motrice moyennement sévère ou une limitation fonctionnelle cognitive moyenne (cf. document de référence BB.41.- Réadaptation surveillée).

C) Si le code BA.1- Réadaptation neurologique est saisi, au moins un des sept critères de l'indice de réadaptation précoce doit être rempli, c'est-à-dire que cet indice est égal à au moins -25 points.

Si l'indice de Barthel de réadaptation précoce est inférieur ou égal à -40 points, il est recommandé de saisir le code CHOP 93.8C.1- /93.86.- pour représenter le degré d'atteinte de la patiente/du patient.

- Les critères sont contrôlés chaque semaine.

Si les conditions susmentionnées ne sont plus remplies après deux mesures hebdomadaires consécutives des critères A) (pour tous les cas) ainsi que B) (pour tous les cas) ainsi que C) (pour les cas BA.1-), les conditions pour l'utilisation de ce code ne sont plus remplies. Une seule mesure et le non-respect d'un des critères ne suffisent pas pour considérer les conditions du code comme étant non remplies.

Caractéristique minimale point 3, surveillance:

- la possibilité d'un monitoring permanent des fonctions vitales et d'une surveillance visuelle permanente directe ou électronique des patient(e)s est assurée;

- une visite médicale a lieu au moins 5 jours/7

- la prestation du type de réadaptation concerné (thérapies et formations) est assurée dans les locaux avec surveillance.
- Sur l'ensemble du séjour de réadaptation, le seuil du code BA.- pour les minutes de traitement en moyenne par semaine doit être respecté.

Caractéristique minimale point 4, contrôle de la condition de surveillance:

- L'indication médicale à l'obligation de surveillance est contrôlée lors des visites médicales,

- Le respect des conditions d'application du code (voir caractéristique minimale point 2) est vérifié et documenté chaque semaine par l'équipe en charge de la réadaptation.

Caractéristique minimale point 5, sortie et planification de la sortie de la réadaptation surveillée:

- Si les conditions de la réadaptation surveillée sous la caractéristique minimale point 2 ne sont plus remplies, une prise en charge ultérieure définie est mise en œuvre avec initiation ainsi que structuration du suivi dans une autre unité de réadaptation ou dans une institution de soins au long cours ou à domicile.

- Le transfert pour la poursuite des soins en médecine somatique aiguë stationnaire ou en psychiatrie a lieu à tout moment en cas d'indication médicale correspondante.

- Si la sortie de la réadaptation surveillée correspond directement à la sortie de réadaptation, les critères minimaux pour la planification de la sortie sont les mêmes que pour la réadaptation (sous BA.-), voir caractéristique minimale point 6 de ce code.

BB.41.0 Détail de la sous-catégorie BB.41

- BB.41.11 Réadaptation surveillée, jusqu'à 6 jours de traitement
- BB.41.12 Réadaptation surveillée, au moins 7 à 13 jours de traitement
- BB.41.13 Réadaptation surveillée, au moins 14 à 20 jours de traitement
- BB.41.14 Réadaptation surveillée, au moins 21 à 27 jours de traitement
- BB.41.15 Réadaptation surveillée, au moins 28 à 41 jours de traitement
- BB.41.16 Réadaptation surveillée, au moins 42 à 55 jours de traitement
- BB.41.17 Réadaptation surveillée, au moins 56 à 69 jours de traitement
- BB.41.18 Réadaptation surveillée, au moins 70 à 83 jours de traitement
- BB.41.1A Réadaptation surveillée, au moins 84 à 97 jours de traitement
- BB.41.1B Réadaptation surveillée, au moins 98 à 125 jours de traitement
- BB.41.1C Réadaptation surveillée, au moins 126 à 153 jours de traitement
- BB.41.1D Réadaptation surveillée, au moins 154 à 181 jours de traitement
- BB.41.1E Réadaptation surveillée, au moins 182 à 209 jours de traitement
- BB.41.1F Réadaptation surveillée, au moins 210 à 237 jours de traitement
- BB.41.1G Réadaptation surveillée, au moins 238 à 265 jours de traitement
- BB.41.1H Réadaptation surveillée, au moins 266 à 293 jours de traitement
- BB.41.1I Réadaptation surveillée, au moins 294 à 321 jours de traitement
- BB.41.1J Réadaptation surveillée, au moins 322 jours de traitement et plus

BB.42 Surveillance intensive dans une situation menaçant le pronostic vital de manière transitoire

EXCL Omettre le code - Réadaptation surveillée, selon le nombre de jours de traitement (BB.41.-)

Note: Caractéristique minimale point 0, base: La réadaptation correspondante doit être effectuée selon les caractéristiques minimales des codes BA.-

Caractéristique minimale point 1, document de référence:

Les exigences relatives aux conditions structurelles et à l'équipe thérapeutique figurent dans le «Document de référence concernant la sous-catégorie CHOP BB.42.- Surveillance intensive dans une situation menaçant le pronostic vital de manière transitoire». Ce document est disponible sous le lien suivant dans la section «Caractéristiques minimales en matière d'infrastructure et de personnel: document de référence»: <https://www.fmh.ch/fr/themes/tarifs-hospitaliers/st-reha.cfm?#minimales>. La version en vigueur sera communiquée dans la circulaire 2024 N° 1.

Caractéristique minimale point 2, indication: Menace transitoire pour le pronostic vital avec nécessité de surveillance chez des patients cliniquement instables, accompagnée d'une limitation transitoire de la capacité de réadaptation. Sur l'ensemble du séjour de réadaptation, le seuil du code BA.- pour les minutes de traitement en moyenne par semaine doit être respecté.

Caractéristique minimale point 3, surveillance: Surveillance monitorisée continue ainsi que documentation d'au moins 4 des paramètres suivants: ECG, surveillance des rejets par ECG intra-myocardique, saturation en oxygène, température, tension artérielle, fréquence cardiaque, respiration. Surveillance non continue de la glycémie, des valeurs rénales et des paramètres de coagulation selon le besoin. Le monitoring peut être interrompu pour la réalisation d'exams et traitements supplémentaires ainsi que pour changer le système de surveillance. Un contrôle médical est réalisé au moins une fois par jour.

BB.42.0 Détail de la sous-catégorie BB.42

- BB.42.11 Surveillance intensive en réadaptation, de 30 minutes jusqu'à 12 heures
- BB.42.12 Surveillance intensive en réadaptation, de plus de 12 heures jusqu'à 24 heures
- BB.42.13 Surveillance intensive en réadaptation, de plus de 24 heures jusqu'à 48 heures
- BB.42.14 Surveillance intensive en réadaptation, de plus de 48 heures jusqu'à 72 heures
- BB.42.15 Surveillance intensive en réadaptation, de plus de 72 heures jusqu'à 120 heures
- BB.42.16 Surveillance intensive en réadaptation, de plus de 120 heures jusqu'à 240 heures
- BB.42.17 Surveillance intensive en réadaptation, de plus de 240 heures